

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

MARDI 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 10

Date de convocation : 12.07.2019

Affichage compte-rendu : 30.07.2019

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUERINEL Sabrina, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUILLARD Stéphanie	HAMARD Pierrick
ROUHAUD Jean-François		

Absentes excusées : HARDÉ Séverine, TURMEL Catherine

Secrétaire de séance : ROUHAUD Jean-François (M. Perrier au départ de M. Rouhaud)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Bâtiments et travaux :**
 - Restaurant CAT : attribution marché remplacement chaudière
- 2. Affaires foncières**
 - Cession d'un terrain à La Perrière
- 3. Amende de police :** acceptation subvention (*parking la vigne*)
- 4. Consultation du public ICPE Groussard :** avis du conseil municipal
- 5. Fougères Agglomération :**
 - Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire
 - Conférence Intercommunal du Logement (CIL) : représentant de la commune
 - Informations Diverses
- 6. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**
- 7. Questions diverses :** indemnités 2019 des piégeurs, infos diverses
- 8. Questions ouvertes**

Le procès-verbal du 06.06.2019 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. REMPLACEMENT CHAUDIERE FUE PAR CHAUDIERE RESEAU GAZ BATIMENT COMMUNAL RUE DE ROMAGNE (RESTAURANT CAT)

Conformément à la délibération n°2019/04-046 du 06.06.2019, il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) des entreprises du 24.06.2019 au 16.07.2019 pour le remplacement de la chaudière fuel du bâtiment communal accueillant le restaurant de l'ESAT Ateliers du Douet par une chaudière au réseau gaz + en option : le remplacement des pompes de circulation

7 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme e-megalis

3 offres électroniques ont été reçues dans les délais : GALLE (35133 ROMAGNE), KALEO (35300 FOUGERES), ENGIE (35577 CESSON SEVIGNE)

Critères d'attribution prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délai d'exécution	10.0%

Les trois entreprises ont procédé à la visite des lieux avant de déposer leur offre.

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments, présente au conseil le rapport d'analyse, élaboré conjointement, pour la partie technique, avec le Conseiller en Energie du Pays de Fougères. Il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise GALLE de Romagné pour un montant de 24 955, EUR HT offre de base + 3 536, 00 EUR HT option.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyse présenté par M. Binois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- De retenir l'offre de l'entreprise Galle (35133 Romagné) pour un montant de :

- Offre de base : 24 955, 00 EUR HT soit 29 946, 00 EUR TTC
- Option : 3 536, 00 EUR HT soit 4 243, 20 EUR TTC

Soit un total de 28 491, 00 EUR HT soit 34 189, 20 EUR TTC

- D'autoriser M. le maire à signer l'offre et toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- Rappelle que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2019 (D Inv. - OP 33)

2. AFFAIRES FONCIERES : CESSION TERRAIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de cession d'un terrain constructible appartenant à la commune, situé au Val (Chemin de la Perrière), cadastré YS140 (805 m²) + une partie de la parcelle cadastré YS141, pour atteindre une surface totale d'environ 1 000 m², à des acquéreurs intéressés pour y construire leur maison d'habitation. Il propose de céder ce terrain au prix de 36 EUR TTC le m².

Si le conseil municipal est d'accord sur le principe de la cession, un bornage sera réalisé par Géomat fin août afin d'établir la surface exacte à céder. Cette question sera donc de nouveau soumise au vote du conseil municipal en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne son accord sur le principe de cette cession au prix de 36 EUR TTC le m²
- autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire : documents de bornage et Déclaration Préalable (DP) de division.
- demande que lors du bornage, la parcelle cédée soit alignée sur la parcelle voisine.

3. AMENDE DE POLICE

Monsieur le maire rappelle le dépôt d'un dossier au titre de la répartition des amendes de police, dot. 2018/progr. 2019. La commission permanente du Conseil départemental a attribué à la commune, une aide d'un montant de 5 350 € pour l'opération suivante : **aménagement du parc de stationnement Rue de la Vigne.**

Une délibération du conseil municipal portant approbation de ce financement étant nécessaire, monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la somme proposée au titre des recettes provenant de la répartition du produit des amendes de police.

4. ICPE GROUSSARD - CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est organisée du samedi 13 juillet au mardi 13 août 2019 inclus, pour une demande formulée par la société GROUSSARD LOGISTICS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles (pour régularisation) situé Parc d'Activités de Plaisance - Echangeur de Fougères A84 à SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES. Il s'agit d'une mise aux normes d'un bâtiment.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce dossier.

5. FOUGERES AGGLOMERATION

Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire

L'article L 5211-6-1 du CGCT impose de se prononcer sur une répartition des sièges avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général. En conséquence Fougères Agglomération a délibéré sur la répartition des sièges de la future communauté en faveur

de la répartition de droit commun, qui prévoit une assemblée de 58 titulaires, et 22 suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège. Cette répartition de droit commun s'applique en l'absence de délibérations municipales concordantes sur un accord local :

Communes	Pop municipale 2019	Droit commun 2020	
Fougères	20 194	21	
Louvigné-du-Désert	3 403	3	
Lécousse	3 207	3	
Rives-du-Couesnon	2 845	3	
Romagné	2 376	2	
Javené	2 061	2	
Luitré-Dompierre	1 872	2	
Saint-Georges-de-R	1 527	1	1
Saint-Sauveur-dés-Landes	1 512	1	1
La Chapelle-Janson	1 442	1	1
Beaucé	1 342	1	1
Parigné	1 329	1	1
Saint-Ouen-des-Alleux	1 297	1	1
Landéan	1 226	1	1
Laignelet	1 161	1	1
La Bazouge-du-Désert	1 100	1	1
Billé	1 050	1	1
Fleurigné	995	1	1
Le Ferré	689	1	1
Le Loroux	655	1	1
Mellé	652	1	1
Parcé	651	1	1
Combourtillé	611	1	1
La Selle-en-Luitré	569	1	1
La Chapelle-Saint-Aubert	432	1	1
Poilly	383	1	1
Villamée	317	1	1
Monthault	273	1	1
Saint-Christophe-de-V	220	1	1
TOTAL titulaires/ suppléants	55 391	58	22

Monsieur le maire invite le conseil à donner son avis sur cette délibération de Fougères Agglomération. Il rappelle qu'il y a actuellement 55 conseillers communautaires. Dans le choix de Fougères Agglomération (lié à des critères démographiques), les 3 conseillers supplémentaires sont au bénéfice de la Ville de Fougères. Monsieur le maire précise avoir proposé que les communes de + de 1500 habitants aient 2 délégués titulaires (et pas de

suppléant) mais Fougères Agglomération n'a pas retenu cette proposition (concernait St Georges de Rlt et St Sauveur des L)

Le conseil municipal,

Considérant que les enjeux communaux d'une collectivité de 1 500 habitants peuvent justifier la présence de deux délégués au conseil communautaire

Considérant que la présence d'une zone d'activité sur la commune de Saint Sauveur des Landes renforce la légitimité de cette demande

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis défavorable à la répartition de sièges tels que figurant au tableau ci-dessus adopté par Fougères Agglomération

- se prononce en faveur de 2 délégués titulaires pour les communes de + de 1 500 hab.

Conférence Intercommunale du logement (CIL) : représentant de la commune

Par délibération du 20.05.2019, Fougères Agglomération a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont le rôle est de définir les orientations d'attribution en matière de logements, les besoins de création de logements adaptés, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux, et l'évaluation du plan de gestion de la demande de logement social. La conférence présidée conjointement par le préfet et le président de Fougères Agglomération sera constituée de 3 collèges de représentants : collectivités, professionnels du logement social et association des usagers. Il convient donc de nommer un représentant de la commune qui assistera aux rencontres (*environ 2 à 3 fois par an*)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne madame Sabrina Guérinel, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS de Saint Sauveur des Landes, représentante de la commune à la Conférence Intercommunale du Logement.

Informations diverses

Dans le cadre de la démarche « mobilité 2025 », le Département a présenté, lors d'une réunion le 12 juin 2019, les fiches et propositions d'aménagement pour le secteur routier de l'Agence de Fougères. A cette occasion, la demande d'une liaison douce sur la RD18 de Saint Sauveur des Landes jusqu'à l'aire multimodal de la ZA des Estuaires à Romagné a été présentée.

Le projet porterait sur la création d'une passerelle piétonne au-dessus du barreau de Fougères et d'une passerelle piétonne au-dessus de la RD18 (estimation de 2, 11 M EUR). A ce stade, il ne s'agit ni d'une étude ni d'un engagement du Département. Cependant, monsieur le maire précise que ce projet est soutenu par Fougères Agglomération, qui l'a placé en 2^{ème} position des dossiers à confirmer auprès du Département lors de la phase de concertation.

6. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YS38P (Rue des Petits Champs)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain bâti cadastré YH76 (Résidence du prieuré)
- Fourniture gaz : renouvellement contrat de fourniture gaz avec Engie pour l'Espace Accueil Enfance 01.07.2019-30.06.2022
- Maintenance téléphonie : signature du contrat de maintenance 3Stélécom (La Bouexière) pour le serveur téléphonique de la mairie pour un montant de 260, 00 EUR HT soit 312, 00 EUR TTC/ an
- Renouvellement d'un poteau incendie résidence du Douet : acceptation d'un devis du SIEP du Coglais d'un montant de 2 000, 00 EUR HT soit 2 400, 00 EUR TTC

7. QUESTIONS DIVERSES

Indemnités piégeurs

Le Comité syndical du SLM a décidé l'an passé de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs de rats musqués et ragondins chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente. Toutefois, la commune, étant le « financeur » des opérations de capture sur sa commune, elle dispose d'une entière liberté pour fixer le montant de l'indemnisation. Aussi, chaque année, depuis 2018, le conseil municipal doit-il délibérer sur le montant d'indemnisation.

Grille d'indemnisation validée par le SLM :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser monsieur le maire à verser le montant de l'indemnité correspond à la grille ci-dessus soit pour 2019 la somme de 450 euros (163 captures en 2018).

Monsieur Rouhaud quitte la séance (raisons familiales).

Présents : 9 - Votants : 9 - Secrétaire de séance : Patrice PERRIER

Informations diverses

- **Voirie** : une réunion de la commission voirie aura lieu début septembre avec le maître d'œuvre afin de définir les travaux à engager. M. Perrier rappelle les points suivants :
 - Suite au contrôle du réseau d'eau potable sur les lotissements du Douet et de Landes Marie : travaux AEP en cours au lotissement du Douet. Pas de besoin révélé sur les Landes Marie.
 - Suite au contrôle du réseau EU : 23 ml de réseau à remplacer lotissement de Douet - vu avec le SIA Romagné-Saint Sauveur qui doit l'intégrer dans les prochains travaux de réhabilitation qui auront lieu en sept/octobre 2019
 - Diagnostic EP réalisé par Alzéo : en attente du résultat
- **Forum des associations** : samedi 7 septembre 2019 à Romagné
- **Salle de sports** : arrêt de travaux pour les congés d'été. Les travaux devraient être terminés fin novembre. Les associations devraient pouvoir l'utiliser à compter de janvier 2020. Monsieur Binois indique, qu'il conviendra dès la rentrée de septembre, de travailler sur le règlement d'utilisation de la salle ainsi que sur le planning d'occupation par les associations.
- **Démolition 23/25 rue du Coglais** : monsieur le maire informe le conseil municipal avoir sollicité le cabinet Michot pour assister la commune dans cette opération.
- **Projet commerce** : monsieur le maire propose d'organiser, à la rentrée, une réunion de synthèse sur ce dossier, afin de pouvoir ensuite rencontrer les différents interlocuteurs institutionnels qui pourraient assister la commune sur ce projet : Agence Départementale, Fougères Agglomération, CCI.

Monsieur Boivent estime que la priorité est de trouver le candidat qui fera vivre le commerce, afin de l'associer au projet, le plus en amont possible, pour donner les meilleures chances de réussite au commerce.

Monsieur le maire rappelle que les accords de financement sont souvent longs à obtenir et que la coordination des deux calendriers (conception-construction du bâtiment/financements publics et recherche de candidats pour gérer le commerce) sera complexe. Monsieur Hamard pense qu'il faut cependant mener les deux de front.

Monsieur Boivent fait part du devis de SAS Le Coin des Meuniers (50240 Saint James) d'un montant de 500, 00 EUR HT soit 600, 00 EUR TTC, pour une prestation de service qui consiste à assurer la publicité du projet, sélectionner des candidats, les proposer à la commune qui fera ensuite le choix.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant de 500 EUR HT soit 600, 00 EUR TTC et autorise monsieur le maire à le signer.


Une réunion aura donc lieu dès la rentrée afin de travailler sur l'annonce pour la recherche de candidats, définir le budget des travaux et rédiger un cahier des charges pour la consultation de l'architecte pour le bâtiment.

- **Paris-Brest-paris** : passage sur la commune entre le 19/08 et 22/08 - maintien de l'éclairage public sur la RD18

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h10.

Les secrétaires de séance


Jean-François ROUHAUD
Patrice PERRIER



Le maire


Jean-Pierre HARDY